



T-ES(2023)14\_fr

23 août 2023

**Lignes directrices sur la mise en œuvre de la participation des enfants aux activités du Comité de Lanzarote et à la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels**

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	3
<b>À propos du Comité de Lanzarote</b> .....	5
<b>À propos de la Journée européenne</b> .....	5
<b>2. Participation des enfants</b> .....	5
<b>La participation des enfants doit être volontaire</b> .....	6
<b>La participation des enfants doit être véritable</b> .....	7
<b>La participation des enfants doit être sûre</b> .....	7
<b>La participation des enfants doit être inclusive</b> .....	7
<b>3. Facilitation des consultations avec les enfants</b> .....	8
<b>Étape 1 - Préparation</b> .....	8
<b>Étape 2 - Mise en œuvre des consultations</b> .....	13
<b>Étape 3 – Conclusion</b> .....	25
<b>Annexe 1 – Formulaire de consentement éclairé destiné aux enfants</b> .....	26
<b>Annexe 2 – Formulaire de consentement éclairé pour tout enregistrement/toute utilisation de matériel lié aux médias impliquant les enfants qui participent aux consultations</b> .....	28
<b>Annexe 3 – Suggestions de programmes pour les séances</b> .....	29
<b>Annexe 4 – Modèle de rapport par pays</b> .....	30

## 1. Introduction

La [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention »), qui est entrée en vigueur en juillet 2010, impose d'ériger en infraction pénale les abus sexuels sur les enfants. Aux termes de la Convention, les Parties doivent adopter des mesures spécifiques, législatives ou autres, pour prévenir les violences sexuelles, protéger les enfants victimes et poursuivre les auteurs d'infractions.

Le Comité des Parties à la Convention, dit « [Comité de Lanzarote](#) », a été créé pour veiller à l'application effective de la Convention de Lanzarote par les Parties. Le [suivi de la Convention](#) est effectué par cycles, chacun portant sur un thème précis et toutes les Parties y étant soumises simultanément.

Le Comité de Lanzarote sollicite et accueille toujours avec intérêt l'avis de la [société civile](#), des [institutions nationales des droits de l'homme](#) et de diverses autres parties prenantes en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote par les Parties.

Par ailleurs, à l'instar d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention de Lanzarote exige que chaque Partie « encourage la participation des enfants, selon leur stade de développement, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes publics ou autres portant sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants » (article 9.1). La participation des enfants aux travaux du Comité découle aussi largement des priorités de [la Stratégie pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#) et de la [Recommandation CM/Rec\(2012\)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans](#).

Le **groupe cible des présentes lignes directrices** se compose de l'ensemble des personnes en contact direct avec les enfants chargées d'animer des ateliers, des consultations ou toute autre activité en lien avec la participation des enfants. Ces personnes sont désignées ci-après par le terme « facilitateurs ».

L'**objectif de ces lignes directrices** est d'aider les facilitateurs à engager avec les enfants un dialogue constructif et respectueux sur des questions spécifiquement liées à la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

La **méthodologie proposée** est indiquée pour des enfants de 11 à 18 ans.

Les adultes désireux d'aider les enfants à organiser et à participer aux activités de suivi et de renforcement des capacités du Comité de Lanzarote ou à la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (le 18 novembre) trouveront dans ces lignes directrices toute une série d'informations générales et d'orientations pratiques à utiliser dans les échanges avec les enfants, pour travailler de manière constructive et efficace.

Les activités de promotion de la participation des enfants décrites dans les présentes lignes directrices s'adressent aux autorités publiques, aux organisations de la société civile et à tout autre acteur concerné.

Les présentes lignes directrices se fondent sur les travaux déjà menés par le Conseil de l'Europe pour faire progresser la participation des enfants dans tous ses États membres, notamment sur les documents suivants :

- *Council of Europe Child Consultations to Inform the Development of the Council of Europe Strategy for the Rights of the Child 2022-2027: Methodological Hints and Orientations* [Consultations d'enfants par le Conseil de l'Europe visant à éclairer l'élaboration de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) : conseils méthodologiques et orientations]. Défense des Enfants International – Italie (2021) (*document interne*)
- [Lignes directrices sur la mise en œuvre de la participation des enfants – 2<sup>e</sup> cycle de suivi thématique de la Convention de Lanzarote, sur « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication \(TIC\) »](#) (2019)

Parmi les autres publications du Conseil de l'Europe pouvant être utiles pour les facilitateurs qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sur la participation des enfants figurent les documents suivants :

- [Let's decide together! Guide to meaningful and effective engagement of children in decision-making processes](#) [Décidons ensemble ! Guide pour une participation significative et efficace des enfants dans les processus de prise de décision] (Guide 2023, uniquement en anglais).
- [Guidelines for developing a National Children's Participation Strategy](#) [Lignes directrices pour l'élaboration d'une stratégie nationale de participation des enfants] (2023, uniquement en anglais).
- [Manuel sur la participation des enfants à l'usage des professionnels travaillant pour et avec les enfants](#) (2020).
- La plateforme d'apprentissage en ligne CP4Europe Learning [Planning a Collective Participation Process with Children](#) [planification d'un processus de participation collective avec les enfants]

(cours en ligne en anglais à suivre à son propre rythme – environ 10 heures en incluant toutes les activités connexes si vous suivez le cours seul, 20 heures si vous le suivez en groupe).

### **À propos du Comité de Lanzarote**

Le Comité des Parties à la Convention de Lanzarote a été établi pour veiller à l'application effective de la Convention de Lanzarote par les Parties. Le [suivi de la Convention de Lanzarote](#) est effectué par cycles, chacun portant sur un thème précis et toutes les Parties y étant soumises simultanément. Le Comité de Lanzarote organise également des [activités de renforcement des capacités](#), telles que des visites d'étude, des conférences ou des auditions sur différents problèmes soulevés par la mise en œuvre de la Convention.

### **À propos de la Journée européenne**

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a mis en place en 2015 la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, dans le prolongement de sa [campagne « UN sur CINQ »](#) visant à mettre fin aux abus sexuels sur les enfants. Chaque année, le Conseil de l'Europe invite ses partenaires à réfléchir à un thème spécifique. Pour plus d'informations sur la Journée européenne, voir notre [site internet](#) et la [plaquette de présentation générale](#).

## **2. Participation des enfants**

La participation des enfants – c'est-à-dire toute personne âgée de moins de 18 ans – suppose qu'ils aient, individuellement ou collectivement, le droit, les moyens, l'espace, la possibilité et, si nécessaire, le soutien leur permettant d'exprimer librement leur opinion, d'être entendus et de participer aux décisions qui les concernent. En d'autres termes, toute personne qui s'occupe d'enfants devrait mettre en place les conditions leur permettant d'exercer leur droit de participation. Cette démarche visant à assurer **la réelle participation des enfants** a été théorisée dans le modèle Lundy, qui recouvre les quatre grands aspects suivants : l'espace, la voix, l'audience et l'influence.

<p><b>Espace</b> : Pour pouvoir influencer de plus en plus sur les questions qui les concernent, les enfants doivent être capables de se forger et d'exprimer des opinions, et ils doivent disposer de l'espace et du temps nécessaires à cette fin. Il faut leur donner les moyens de prendre confiance, mais aussi le temps et un « espace sûr et inclusif » pour exprimer leurs points de vue.</p>	<p><b>Voix</b> : Il est important, pour pouvoir s'exprimer, faire valoir ses opinions et prendre des décisions, d'avoir accès à des informations appropriées et faciles à comprendre. Il est de la responsabilité des adultes de trouver des moyens de permettre aux enfants de faire part de leurs points de vue, préoccupations ou idées.</p>
<p><b>Écoute</b> : Il est essentiel, aux fins du droit de participer, que les adultes écoutent ce que les enfants ont à dire, en faisant preuve de respect. En effet, le droit des enfants d'exprimer leurs points de vue et de les voir dûment pris en compte ne peut être réalisé que si les personnes ayant le pouvoir d'agir dans les domaines concernés écoutent ces points de vue.</p>	<p><b>Influence</b> : Le droit de participer ne signifie pas que les avis des enfants doivent être automatiquement suivis, dans tous les cas et à tous les égards. Il signifie que ces avis doivent être dûment pris en compte et qu'il faut informer les enfants de toute décision prise par la suite, en leur expliquant quelle a été l'influence de leurs points de vue et les raisons pour lesquelles la décision en question a été prise.</p>

L'opinion des enfants devrait être dûment prise en considération en tenant compte de leur âge et de leur degré de maturité. Le droit de participation des enfants et des jeunes s'applique sans discrimination aucune, fondée notamment sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, le handicap, la naissance, l'orientation sexuelle ou toute autre situation.

La participation des enfants aux travaux du Comité de Lanzarote et à la Journée européenne doit respecter certains principes essentiels : elle doit notamment être volontaire, réelle, sûre et inclusive. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale tout au long du processus, de la préparation jusqu'au suivi des activités. En d'autres termes, le bien-être des enfants devrait être au cœur des préoccupations des facilitateurs à toutes les étapes du processus de participation.

### **La participation des enfants doit être volontaire**

La participation volontaire signifie que les enfants peuvent décider s'ils souhaitent ou non exprimer leur opinion ou exercer de quelque autre façon leur droit d'être entendus. Les enfants doivent pouvoir participer aux travaux du Comité et bénéficier de la protection qui s'impose dans le contexte et la situation donnés. La participation volontaire suppose également que les enfants aient la possibilité de se retirer à tout moment du processus de participation, brièvement s'ils ressentent le besoin de faire une pause au cours d'une consultation ou si les informations partagées les mettent mal à l'aise, ou définitivement s'ils se sentent dépassés par la situation.

### **La participation des enfants doit être véritable**

Les enfants devraient être invités à prendre part aux processus de prise de décisions qui ont de l'importance dans leur vie ou sont susceptibles d'avoir un impact sur celle-ci. Ils devraient recevoir toutes les informations nécessaires et se voir proposer un soutien adéquat pour faire valoir leur point de vue, selon leur âge et leur situation.

Les enfants et les jeunes devraient toujours être pleinement informés de la portée de leur participation, notamment de ses limites, des résultats attendus et effectifs de leur participation et de la façon dont leurs opinions ont finalement été prises en compte. Cela suppose de veiller à ce que des informations claires leur soient données tout au long du processus et de s'assurer qu'ils comprennent bien ces informations.

### **La participation des enfants doit être sûre**

Dans l'exercice de leur droit d'exprimer librement leur opinion, les enfants doivent être protégés contre les intimidations, les représailles, la victimisation, la violation du droit au respect de leur vie privée et tout autre acte préjudiciable. Il convient notamment de veiller à ce que les opinions qu'ils expriment restent anonymes et à ce que les adultes impliqués ne réprimandent pas un enfant lorsque son opinion critique une institution ou un système en place.

L'institution ou l'organisation à l'origine d'un processus de participation devrait mettre en place une politique visant à protéger les enfants. Cette politique doit s'appliquer à toute personne intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des activités de participation et comprendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les professionnels ne font pas de mal aux enfants et protègent leur intérêt supérieur. Elle devrait inclure des mesures préventives visant à limiter les risques à cet égard et des mesures correctives pour réagir rapidement et de manière appropriée à tout incident éventuel.

Une attention particulière doit être accordée au respect de la vie privée des enfants. Ce principe doit être respecté en tout temps, en particulier lors de la participation de groupes d'enfants vulnérables, comme des enfants victimes.

### **La participation des enfants doit être inclusive**

Il convient d'informer différents groupes d'enfants des processus de participation et de leur donner la possibilité d'y prendre part. Il est recommandé d'associer aux processus de participation des enfants vulnérables et issus de milieux divers, de sorte que toutes les expériences, idées et pensées soient représentées. Il convient de déployer des efforts particuliers pour permettre la participation des enfants ayant des besoins particuliers. En outre, la parité entre filles et garçons devrait être prise en compte.

Les enfants survivants d'exploitation ou d'abus sexuels devraient également se voir offrir la possibilité de participer aux initiatives qui se rapportent à ces questions car ils sont susceptibles d'apporter un éclairage utile sur la réponse fournie et la qualité des services, les obstacles au signalement et tout autre problème qu'ils ont pu rencontrer. Il est nécessaire d'accorder une attention et un soin particuliers aux interactions avec les enfants survivants, étant donné que les questions abordées risquent de réactiver leur traumatisme.

Pour garantir l'inclusivité des initiatives de participation des enfants, il est important de prêter attention aux modalités de sélection des participants. Conformément aux normes du Conseil de l'Europe en matière de participation des enfants, les enfants qui participent aux consultations devraient être choisis dans le cadre d'un appel ouvert à candidatures et se porter volontaires pour prendre part au processus et partager leur opinion sur le thème considéré. Cela ne signifie pas qu'il est interdit de sélectionner des groupes déterminés d'enfants ou des situations données, mais tous les enfants qui le souhaitent doivent pouvoir participer au processus.

Il est important que les enfants puissent s'approprier le processus et, pour ce faire, qu'ils soient informés à l'avance du cadre, des objectifs et du thème des consultations.

**Ressource** : Pour de plus amples informations sur les modalités de participation des enfants, voir le [Manuel sur la participation des enfants à l'usage des professionnels travaillant pour et avec les enfants](#).

### **3. Facilitation des consultations avec les enfants**

#### **Avant de commencer**

Il est recommandé que les enfants participent aux activités de suivi et de renforcement des capacités du Comité de Lanzarote dans le cadre d'un processus consultatif en petits groupes, avec l'aide d'un adulte chargé de faciliter les échanges. Les organisations et structures nationales responsables des consultations avec les enfants (auxquelles les facilitateurs devraient rendre des comptes), devraient mettre en place une **politique visant à protéger les enfants**.

#### **Étape 1 - Préparation**

*Les adultes impliqués et leurs rôles respectifs*

**VOTRE RÔLE EN TANT QUE FACILITATEUR** : Les consultations avec les enfants devraient être animées par un facilitateur ou une équipe de facilitateurs ayant de l'expérience en matière d'organisation de consultations avec des enfants et sachant créer une atmosphère agréable et positive pendant les séances. Le facilitateur devrait se sentir à l'aise pour interagir avec un groupe d'enfants aux origines et aux parcours divers, être attentif aux besoins spécifiques de chaque participant et avoir confiance en sa capacité d'animer les discussions avec les enfants, même lorsque cela implique d'aborder des



questions sensibles ou de gérer des opinions divergentes, voire des conflits. Il devrait être capable d'engager une conversation basée sur la confiance avec les enfants, de les traiter avec respect, de faire preuve d'empathie et de ne pas porter de jugement sur ce qu'ils disent. Le facilitateur devrait savoir reconnaître les limites et identifier le moment où le comportement ou la communication d'un enfant ou des autres participants devient offensant ou porte atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes, et veiller à ce que ces limites soient respectées. Il doit connaître les lois et réglementations nationales relatives au signalement des cas d'enfants à risques ou faisant l'objet de menaces ou de violences et les mécanismes correspondants de prise en charge des enfants. Le facilitateur devrait avoir la motivation et la disponibilité nécessaires pour assurer le suivi des consultations et donner un feedback aux enfants. Une fois la consultation terminée, le facilitateur enverra aux enfants un courrier électronique ou un SMS les invitant à faire part d'éventuelles suggestions. Il pourrait aussi être utile de fournir un numéro de téléphone portable, au cas où certains enfants rencontreraient des difficultés d'accès au courrier électronique (ou des difficultés à écrire). Le facilitateur sera la personne référente que les enfants et les parents ou tuteurs pourront joindre tout au long du processus de consultation. Il est vivement recommandé que le facilitateur soit assisté d'une équipe de cofacilitateurs et d'un preneur de notes.

**LE PRENEUR DE NOTES :** Le preneur de notes, dûment formé pour documenter la consultation et préparer le compte-rendu, est présent pendant la séance mais il ne participe pas activement aux discussions. Il prend note de ce qui est dit, de manière aussi détaillée que possible. Si une partie des échanges lui échappe, notamment si la discussion est trop rapide ou si un élément prête à confusion, il est possible de l'intégrer au procès-verbal ultérieurement en s'appuyant sur l'enregistrement de la séance, le cas échéant. Les notes devraient refléter la dynamique du groupe ; elles devraient par exemple retranscrire l'existence de moments de silence ou de blancs, d'une discussion animée où un grand nombre d'enfants veulent s'exprimer en même temps, de différends entre deux enfants ou de la formation de sous-groupes en désaccord sur une question, préciser si une personne devient agressive ou, au contraire, s'il y a des rires et de la joie, ou encore indiquer si une personne quitte la salle. Dans le cas des consultations en ligne, le preneur de notes devrait consigner tout problème de connexion ou tout autre problème technique et d'accès.

**LES COFACILITATEURS :** Les cofacilitateurs devraient quant à eux être dûment formés à la participation et aux droits des enfants, être préparés à répondre aux questions relatives à la consultation et à la priorité thématique, aider à relancer la discussion entre les enfants en cas de blocage, et prendre des notes lorsqu'ils encadrent des enfants travaillant en sous-groupes. Le nombre de cofacilitateurs dépendra du nombre d'enfants participants et donc du nombre de groupes de discussion. Il est conseillé de prévoir deux cofacilitateurs supplémentaires pour pallier toute absence éventuelle due à une maladie ou à tout autre empêchement de dernière minute. Lors de la sélection du groupe de cofacilitateurs, le facilitateur et/ou les délégations nationales doivent prendre en considération la parité, l'âge ainsi que l'origine, l'expérience et les qualifications des cofacilitateurs. Lorsqu'ils composent les sous-groupes d'enfants pour les activités de groupe et qu'ils les associent

aux différents cofacilitateurs, les facilitateurs doivent être attentifs aux questions de genre, d'âge et d'origine, en gardant toujours à l'esprit l'intérêt supérieur des enfants participants.

#### Organisation des consultations avec les enfants

**CONSULTATIONS EN FACE A FACE :** Lorsque les consultations se déroulent en face à face, la logistique nécessite une attention particulière : comment les enfants se rendront-ils sur le lieu des consultations ; cela ne leur demandera-t-il pas un effort trop important ? Si les enfants doivent se déplacer, il est nécessaire qu'ils soient accompagnés. Qui couvre les frais de voyage et de séjour des enfants et de leurs parents, tuteurs ou accompagnateurs ? Les enfants en situation de handicap ne devraient en aucun cas être privés de participer et les organisations ou structures nationales compétentes sont invitées à fournir toutes les ressources nécessaires à leur participation. Elles devraient prévoir de proposer des boissons et des en-cas aux enfants pendant les pauses, et s'assurer que les organisateurs sont informés des besoins nutritionnels et de tout autre besoin spécifique et les prennent en compte. . Tous les participants et les facilitateurs devraient être assis en cercle, sur des chaises confortables. Il ne devrait pas y avoir de table. Il convient de respecter l'espace personnel de chaque participant, tout en permettant la fluidité des échanges.

**DATE, HEURE ET DURÉE DES SÉANCES :** Pour assurer une véritable participation des enfants, il est essentiel d'adapter les séances non seulement au contexte mais aussi au format des consultations, à l'âge et aux autres caractéristiques des participants. Il est important de garder à l'esprit que tous les enfants sont différents et qu'ils ont des capacités d'attention et de participation différentes. Les consultations peuvent s'avérer éprouvantes et les consultations en ligne exigent encore plus de concentration. Certains enfants peuvent se sentir obligés de continuer, par peur de passer à côté de quelque chose. Il est essentiel que les enfants se sentent libres de demander à prendre une pause et qu'ils ne se sentent pas obligés de bien faire.

La date, l'heure et la durée des séances devraient être définies à l'avance et communiquées aux enfants ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs. Les organisations ou structures nationales impliquées peuvent adapter la durée des séances à un groupe spécifique, le cas échéant. Le facilitateur doit être attentif aux besoins du groupe. Au cours de la séance, il devrait demander aux participants comment ils se sentent et s'ils ont besoin d'une pause.

**PRÉPARATION DES SÉANCES :** Le facilitateur et/ou les organisations ou entités nationales devraient veiller à préparer avec soin les consultations avec les enfants. Tous les documents distribués aux enfants devraient être rédigés dans un langage qu'ils comprennent et présentés sous une forme adaptée aux enfants. Dans la plupart des cas, les documents qui seront utilisés et les formulaires de consentement destinés aux enfants et aux parents ou tuteurs devront être traduits. Commencez toujours la séance en présentant les règles du groupe et demandez aux jeunes s'ils souhaitent y ajouter quelque chose. Exemples de règles de groupe : « Éteignez votre micro lorsque vous ne parlez pas pour éviter tout bruit de fond parasite » ou « Nous voulons créer un espace de discussion qui soit sûr pour nous tous. Ne vous sentez pas obligés de dire des choses qui vous mettent mal à l'aise et

veillez à toujours respecter les opinions des autres participants ». Lors des séances en face à face, les facilitateurs peuvent, au besoin, utiliser des présentations PowerPoint, faciles à lire et à comprendre, qui auront été préparées à l'avance et en fonction du groupe cible. Il est vivement recommandé de prévoir une réunion de préparation avec l'ensemble de facilitateurs et cofacilitateurs afin de leur présenter le contexte général, le but et le champ des consultations, la priorité thématique et leur rôle au cours de la consultation, ainsi que les règles de protection et de bien-être des enfants. Enfin, il est aimablement suggéré aux organisations ou structures nationales, en collaboration avec les facilitateurs, de fournir aux participants ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs toutes les informations nécessaires au processus de consultation des enfants.

### *Informations générales*

**INFORMEZ-VOUS** : Avant de commencer la consultation avec les enfants, il faudra vous documenter sur l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants. La [Note conceptuelle détaillée sur les abus sexuels commis sur des enfants dans leur cercle de confiance avec des recommandations du Comité de Lanzarote et des pratiques prometteuses faciles à reproduire](#) donne des informations générales sur l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants utiles pour le travail que vous aurez à mener. En outre, le Conseil de l'Europe a élaboré une série d'outils et de ressources d'information et de communication utiles pour vous documenter et préparer les informations que vous utiliserez avec les enfants participants :

- [Pour les enfants](#)
- [Pour les parents](#)
- [Pour les pouvoirs publics et les parlements](#)
- [Pour les professionnels qui travaillent au contact des enfants](#)
- [Visuels / Bannière / En-tête / Panneaux](#)

**Ressource** : pour de plus amples informations sur les meilleures pratiques pour communiquer avec des enfants survivants, voir [La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire. Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux](#) (2012), publié par International Rescue Committee et l'Unicef.

### *Autres mesures importantes à prendre avant la consultation avec les enfants*

Avant le début de la consultation des enfants, vous devrez obtenir le **consentement éclairé des enfants et/ou des parents**, conformément à la législation nationale en vigueur. Veillez à expliquer avec soin et de manière détaillée les objectifs visés par la consultation menée auprès des enfants ainsi que son déroulement. Vous devrez également indiquer aux enfants et à leurs parents que les

enfants auront la possibilité d'interrompre leur participation à tout moment s'ils le souhaitent. Un exemple de formulaire de consentement éclairé à utiliser et/ou à adapter à vos besoins est présenté en annexe 1. Vous devrez aussi obtenir le consentement éclairé des enfants qui participent aux consultations pour tout enregistrement/toute utilisation dans tout type de médias d'éléments les concernant(*Voir l'annexe 2*).

## **Matériel**

Séances en ligne : ordinateur doté d'une caméra et d'un micro, accès aux plateformes de vidéoconférence pertinentes.

Séances en face à face : chaises, tableau de conférence, post-its et projecteur pour les présentations PowerPoint. Présentation PowerPoint pour la priorité thématique (voir le document intitulé « Spécifications thématiques » correspondant au thème prioritaire que vous avez choisi).

Le facilitateur et/ou les délégations nationales veilleront à préparer avec soin les consultations avec les enfants. Tous les documents partagés avec les enfants devraient être rédigés dans un langage qu'ils comprennent et présentés sous une forme adaptée aux enfants. Dans la plupart des cas, il sera nécessaire de faire traduire les documents, tels que la représentation graphique des sept étapes de la consultation en cercles, les documents relatifs aux données probantes et aux droits (voir le document intitulé « Spécifications thématiques » correspondant au thème prioritaire choisi) et les formulaires de consentement pour les enfants et pour leurs parents ou tuteurs. Pour les séances en ligne, les plateformes de vidéoconférence pertinentes sont très faciles d'utilisation. Il est toutefois conseillé aux facilitateurs de se familiariser avec ces outils afin que les séances se déroulent aussi harmonieusement que possible. Les sondages suggérés pour certaines séances peuvent être organisés via la plateforme de vidéoconférence pertinente.

**Commencez toujours la séance** en présentant les règles du groupe et demandez aux jeunes s'ils souhaitent y ajouter quelque chose. Exemples de règles de groupe : « Éteignez votre micro lorsque vous ne parlez pas pour éviter tout bruit de fond parasite » ou « Nous voulons créer un espace de discussion qui soit sûr pour nous tous. Ne vous sentez pas obligés de dire des choses qui vous mettent mal à l'aise et respectez les opinions des autres participants ».

**Dans le cadre des séances en face à face**, les facilitateurs peuvent, au besoin, utiliser des présentations PowerPoint faciles à lire et à comprendre, qu'ils auront préparées en tenant compte du groupe cible.

Il est vivement recommandé de prévoir une **réunion de préparation** avec l'ensemble de cofacilitateurs afin de leur présenter le contexte général, le but et le champ des consultations, la priorité thématique et leur rôle au cours de la consultation, ainsi que les règles de protection et de bien-être des enfants.

Enfin, il est aimablement suggéré aux délégations et structures nationales, en collaboration avec les facilitateurs, **de fournir** aux participants ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs **toutes les informations nécessaires** au processus de consultation des enfants.

## **Étape 2 - Mise en œuvre des consultations**

**PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS : 30 à 40 minutes.** Apprendre à se connaître les uns les autres - parcours personnels - espace adapté aux enfants - ambiance informelle

**La séance de présentation vise à créer un cadre commun informel, sûr et adapté aux enfants, qui leur permette de se sentir à l'aise et en sécurité.** Une étape au cours de laquelle chaque participant et participante se présente par rapport au thème retenu aide tous les participants à s'approprier le thème de la consultation, à se connaître et à se préparer pour leurs interactions et leur coopération ultérieures. Cette étape est importante car elle permet aux participants de se présenter et introduit la priorité thématique de la consultation. Le facilitateur doit s'efforcer de présenter le thème et l'objet de la consultation très succinctement, en quelques phrases seulement.

Il doit expliquer aux participants qu'ils devront commencer par se présenter et raconter brièvement leur parcours personnel. Le facilitateur écrit l'intitulé de la priorité thématique sur le tableau de conférence ou dans la plateforme de vidéoconférence pertinente, puis invite les enfants à y réfléchir et à essayer d'exprimer en un seul mot la première idée que cela leur inspire. Il demande ensuite à chaque enfant d'écrire son mot-clé sur un post-it ou dans le fil de discussion sur la plateforme de vidéoconférence pertinente. Cet exercice se veut simple et vise à créer une base commune pour la suite de la séance. Par exemple, si la priorité thématique est « l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour les enfants », le facilitateur partage son écran sur la plateforme de vidéoconférence pertinente et envoie le lien aux enfants par le biais de la discussion sur la plateforme de vidéoconférence pertinente. Tous les enfants ouvrent le lien afin d'afficher le tableau blanc virtuel sur l'écran partagé du facilitateur. Le facilitateur note le titre de la priorité thématique sur le tableau blanc virtuel et le lit à voix haute. Il pose ensuite la question suivante aux enfants : « d'après votre expérience, à quoi faut-il faire particulièrement attention en utilisant les technologies ? » et leur laisse quelques minutes de réflexion, puis les invite à écrire un mot-clé ou une phrase courte sur un post-it ou dans le fil de discussion pour répondre à cette question. Pendant que les enfants réfléchissent, le facilitateur écrit son propre mot-clé sur un post-it ou dans le fil de discussion. Lorsque les consultations se déroulent en face à face, le facilitateur demande aux enfants de s'approcher du tableau de conférence et d'y coller les post-its.

Une fois que tous les enfants ont terminé, le facilitateur commence par lire son propre mot-clé et explique brièvement pourquoi il a choisi ce mot et à quelle expérience personnelle il l'associe. Puis il se présente en donnant son nom et toute autre information qu'il souhaite communiquer concernant son rôle et sa profession. Il lit ensuite un à un les mots-clés ou les petites phrases, dans l'ordre de

leur apparition dans le fil de discussion ou en les décollant l'un après l'autre du tableau. Après avoir lu un mot-clé à voix haute, le facilitateur demande à l'enfant qui l'a écrit de dire quelques mots sur ce mot-clé, puis de se présenter. Cet exercice ne suit pas une structure rigide. Au début, le facilitateur invite les enfants à exprimer ce qu'ils ont envie de dire et à indiquer le nom par lequel ils souhaitent être appelés. Les cofacilitateurs, le preneur de notes, le représentant des délégations nationales et tous les autres adultes présents pendant la séance devraient également se prêter à cet exercice.

**DÉFINITION DU CADRE DE TRAVAIL : 20 à 30 minutes.** Définition de bases communes et d'un axe de travail commun - contexte - objectifs

**« Pourquoi sommes-nous ici ? Qu'est-ce que le Conseil de l'Europe ? Qu'est-ce que la Convention de Lanzarote ? Qu'attend-on de nous ? » Cette étape vise à énoncer clairement le but et les objectifs de la consultation.** Les enfants participants seront informés, de manière claire et concise et dans un langage qu'ils comprennent, de la raison pour laquelle ils ont été invités à participer à la consultation, de ce qu'est le Conseil de l'Europe, du contexte sous-tendant l'élaboration du nouveau cycle de suivi du Comité de Lanzarote (ou de toute autre activité) et de ce que cela signifie. Le but est de rappeler les informations que les enfants ont déjà reçues en amont de la consultation et de les aider à mieux comprendre l'objet et le champ de la consultation, et ce qu'on attend d'eux. Ces explications doivent rester claires et concises. Par exemple :

- « Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale qui réunit les gouvernements de 46 pays européens et dont le but est de protéger les droits humains. En 2007, il a adopté la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, également appelée « Convention de Lanzarote ». Cette convention impose de traiter tous les abus sexuels commis sur des enfants comme des infractions pénales. Elle demande aux États, en Europe et ailleurs, de faire des lois et de prendre des mesures pour empêcher les abus sexuels, protéger les enfants qui en sont victimes et poursuivre les personnes qui commettent ces abus (les auteurs d'infractions). Le « Comité de Lanzarote » est l'organe chargé de vérifier si les pays qui ont signé la Convention de Lanzarote la respectent. »
- « Comme vous le savez peut-être, le Comité de Lanzarote prépare actuellement un nouveau cycle de suivi (**ou toute autre activité – adaptez le texte le cas échéant**) de la mise en œuvre de la Convention sur la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Le cycle de suivi est une activité très importante qui permet au Comité de Lanzarote de comprendre ce que les 48 pays qui ont signé la Convention de Lanzarote font pour protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Le nouveau cycle de suivi porte sur ce que l'on appelle le « cercle de confiance » ; nous verrons ce que cela signifie un peu plus tard. Plusieurs pays vont organiser des discussions avec des enfants afin de comprendre leur point de vue sur ce sujet important (**vous pouvez adapter la phrase le cas échéant**). »

- « Plusieurs conventions internationales garantissent le droit à la participation des enfants. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, notamment, établit le droit à la participation comme principe fondamental et dispose que « les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ». La Convention de Lanzarote est importante pour les enfants de tous les pays membres du Conseil de l'Europe car elle a des conséquences directes sur eux. C'est pourquoi votre participation à nos séances de travail est très utile. C'est une chance unique pour vous d'expliquer aux autorités internationales – qui paraissent si inaccessibles la plupart du temps – ce qui est réellement important à vos yeux. »
- « Vos points de vue et les recommandations que vous élaborerez en groupe, ainsi que les opinions et recommandations exprimées par les enfants qui participent aux consultations dans d'autres pays, seront transmis aux représentants des gouvernements et des ministères nationaux lorsqu'ils se réuniront au Conseil de l'Europe. En participant à cette consultation, vous aurez une influence sur l'élaboration du nouveau cycle de suivi du Comité de Lanzarote **(ou toute autre activité – adaptez le texte le cas échéant)**. »

**PRIORITÉ THÉMATIQUE ET DÉFINITIONS CLÉS : 30 à 40 minutes.** Cartographie des idées, mots-clés et définitions

**Après ces séances introductives, le facilitateur énonce à nouveau la priorité thématique sur laquelle seront axées les discussions. Il lui est demandé de ne pas donner la définition du thème étudié aux enfants, mais de les inviter à participer à un exercice de réflexion en groupe.** Le but de cet exercice est de créer un espace où les enfants se sentent à l'aise pour exprimer ce qu'ils comprennent de la priorité thématique. Ils passent en revue les mots-clés qu'ils considèrent importants pour cette dernière. Le facilitateur guide les discussions des enfants pour qu'ils expliquent ce que ces mots-clés veulent dire pour eux et réfléchissent à ce qu'ils pourraient signifier pour d'autres enfants. Le but est de les encourager à parler de leur propre vécu mais aussi à réfléchir en quoi le vécu d'autres enfants peut être différent, qu'il s'agisse de camarades de classe, d'amis ou d'enfants de leur quartier.

Cet exercice vise à recueillir diverses expériences directes ou indirectes d'enfants en lien avec le thème prioritaire. Le facilitateur conduit et oriente les discussions pour éviter qu'elles s'écartent du thème prioritaire, tout en permettant des références à d'autres thèmes connexes.

Le facilitateur commence une nouvelle feuille sur le tableau de conférence ou ouvre une nouvelle page sur la plateforme de vidéoconférence pertinente ou tout autre moyen de communication utilisé et demande aux enfants comment ils comprennent cette priorité thématique. Si nécessaire, il reprend la priorité thématique mot après mot afin d'établir un cadre et une définition acceptés par tous. Pour ce faire, le facilitateur devrait demander aux enfants de faire part de leurs réflexions et prendre des notes sur la plateforme de vidéoconférence pertinente ou tout autre moyen utilisé pendant qu'ils s'expriment.

Une fois que chacun a donné ses mots-clés, le facilitateur invite les enfants à « construire » ensemble une définition de la priorité thématique. Il reprend autant que possible les mots utilisés par les enfants ; il peut les compléter par ses propres suggestions uniquement si c'est nécessaire et en s'assurant au préalable que les enfants sont d'accord avec ses propositions et qu'ils les comprennent bien. Le facilitateur devrait consigner le résultat de l'exercice au tableau ou sur la plateforme de vidéoconférence pertinente afin que la définition finale arrêtée ensemble soit visible par tous. Si les enfants ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une formulation ou un élément spécifique de cette définition, le facilitateur ne devrait pas faire pression pour qu'ils conviennent d'une seule proposition. Dans ce cas, plusieurs formulations concurrentes peuvent être retenues.



**CONFRONTATION AVEC LA RÉALITÉ : FAITS, VÉCU ET POINTS DE VUE : 40 à 50 minutes.** Échanges sur les faits - expériences - vécu personnel - récits - compréhension mutuelle

**Après avoir analysé la priorité thématique et validé une définition avec tous les participants, le facilitateur présente un aperçu de la situation liée à la priorité thématique. Cette présentation, faite dans un langage adapté aux enfants, doit être accessible et a pour but de susciter l'intérêt des enfants et de les inviter à faire part de leurs expériences respectives.**

La présentation donne des informations et expose des données et des faits. Elle reprend les conclusions tirées des cycles de suivi du Comité de Lanzarote, des informations compilées par les délégations nationales sur la situation dans leur pays, en particulier celle du pays où a lieu la consultation, ainsi que des informations provenant d'autres sources nationales ou internationales. L'objectif de cette étape est d'aider les participants à se familiariser avec le thème en fournissant des données, des informations et des analyses relatives à différents aspects liés à la priorité thématique.

Lors de la présentation des données factuelles, le facilitateur est vivement encouragé à adopter une approche interactive incitant les participants à prendre part à la discussion. Il ne devrait pas donner l'impression d'avoir déjà toutes les réponses et toutes les connaissances, mais devrait plutôt faire preuve de curiosité et proposer aux enfants d'explorer ensemble certaines de ces données et informations. Il pourrait ainsi introduire la présentation de la façon suivante : « Découvrons ensemble ce que le Conseil de l'Europe a dit sur ce thème ». ***Veillez vous référer à la documentation préparée pour chaque cycle de suivi ou activité de la Journée européenne.*** Les délégations nationales sont invitées à collaborer avec les facilitateurs pour préparer la présentation de cette séance en compilant les données et informations pertinentes et en les présentant dans un langage adapté aux enfants et dans un style accessible.

Après cette analyse des faits, le facilitateur lit aux enfants le récit d'un enfant imaginaire vivant en Europe. Ce récit, en lien avec la priorité thématique et les données factuelles présentées, a pour but d'aider les participants à s'approprier le thème étudié et à faire plus facilement le lien entre les faits exposés et leur propre vie. L'objectif est de les aider à passer d'une notion abstraite à une perspective plus personnelle et autobiographique, ce qui devrait rendre leurs contributions et suggestions plus tangibles et concrètes.

Ensuite, le facilitateur invite les enfants à faire part de leurs réflexions, de leurs expériences et de leurs sentiments en lien avec les informations fournies. Il devrait être capable d'amener les enfants à raconter leur vécu en rapport avec la priorité thématique en leur apportant son soutien, sans se montrer intrusif et sans faire pression sur les enfants pour qu'ils parlent et racontent ce qu'ils ont vécu. Si les enfants se montrent réticents à prendre la parole ou à participer aux discussions, le facilitateur pourrait parler de sa propre expérience ou leur raconter l'histoire d'un enfant qu'il connaît (qu'il soit réel ou imaginaire) pour les mettre à l'aise et les amener à parler. Tous les propos des enfants, ainsi que les réflexions, les sentiments et le vécu qu'ils expriment devraient être consignés.

Ces données seront essentielles pour la préparation du rapport qui sera présenté au Conseil de l'Europe à l'issue du processus de consultation.

**CE QUI DEVRAIT ÊTRE EN PLACE : LES PRINCIPES DES DROITS HUMAINS DÉCOULANT DE LA CONVENTION DE LANZAROTE : 30 à 40 minutes.** Perspective basée sur les droits de l'enfant - théorie/réalité/perceptions

**Après la présentation des données et le partage des expériences vient le temps de confronter le fruit de ces échanges aux principes des humains et aux droits de l'enfant. Cette étape vise à présenter certains principes et normes essentiels en matière de droits humains et de droits de l'enfant relatifs à la priorité thématique, dans un langage et sous une forme adaptés aux enfants. L'objectif est d'apprendre aux enfants à connaître leurs droits et de leur donner les moyens de réfléchir à « ce qui devrait être en place pour tous les enfants » et de s'exprimer à ce sujet.**

Le facilitateur devrait commencer par un petit rappel sur la Convention de Lanzarote, en reprenant les informations suivantes :

« Comme on l'a déjà dit, en 2007, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, également appelée « Convention de Lanzarote », qui impose de considérer comme des crimes les abus sexuels commis sur des enfants. Elle demande aux États, en Europe et ailleurs, de faire des lois et de prendre des mesures pour empêcher les abus sexuels, protéger les enfants qui en sont victimes et poursuivre les personnes qui commettent ces abus (les auteurs d'infractions). Le « Comité de Lanzarote » est l'organe chargé de vérifier si les pays qui ont signé la Convention de Lanzarote la respectent. Comme vous vous en souvenez peut-être, le Comité de Lanzarote prépare maintenant un nouveau cycle de suivi (**ou toute autre activité – adaptez le texte le cas échéant**) de la mise en œuvre de la Convention sur la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la Convention de Lanzarote). »

Après cette introduction, le facilitateur présente quelques normes essentielles en matière de droits des enfants, en lien avec la priorité thématique. **Veillez vous référer à la documentation préparée pour chaque cycle de suivi ou activité de la Journée européenne.** Afin d'encourager la participation et de créer une dynamique, les normes et principes seront repris et partagés dans le cadre d'un sondage (dans le cas des séances en face à face, les votes peuvent être exprimés à main levée). S'agissant de la priorité thématique axée sur la protection des enfants contre les abus sexuels au sein du cercle de confiance, le facilitateur pourrait poursuivre ainsi : « Pour la Convention de Lanzarote, le cercle de confiance inclut les membres de la famille des enfants, tels que les parents, les frères et sœurs, les cousins et cousines, les oncles et tantes ou les grands-parents (**veuillez adapter, le cas échéant**) ». Le facilitateur invite les participants à voter Oui, Non ou Partiellement d'accord. À la suite de ce quiz, le facilitateur invite les enfants à expliquer leurs réponses et lance la discussion avec eux. Pour obtenir plus de précisions concernant la facilitation de cette séance, veuillez vous référer à **la documentation préparée pour chaque cycle de suivi ou activité de la Journée européenne.**

## **ET MAINTENANT ? RECOMMANDATIONS, CONSIDÉRATIONS ET PROPOSITIONS : 50 à 60 minutes.**

Échange - discussion - attentes - priorités - idées – propositions

**Au cours de la phase finale de la consultation, les enfants formulent et examinent leurs propositions, leurs attentes et leurs recommandations, ainsi que des questions, en vue d'améliorer la situation. Tous ces éléments éclaireront le processus d'élaboration du nouveau cycle de suivi du Comité de Lanzarote ou l'activité de la Journée européenne.**

Cette phase s'appuie sur les précédentes : les participants se sont familiarisés avec la priorité thématique et avec les principales normes internationales correspondantes. Ils sont conscients des disparités qui existent entre les normes applicables en matière de droits de l'homme et ce qu'il se passe dans la réalité. À ce stade, l'objectif est de les faire participer à un exercice de réflexion visant à dégager des idées sur les différents moyens qui permettraient de combler l'écart entre les normes et la réalité.

Il est possible que les enfants ne formulent pas uniquement des attentes et des propositions, mais qu'ils soulèvent aussi des questions. Celles-ci revêtent tout autant d'importance, car elles constituent une base de discussion constructive.

Lors de cette étape, le facilitateur répartit les enfants en groupes de quatre ou cinq afin qu'ils échangent leurs réflexions, leurs attentes, leurs préoccupations et leurs idées. Leur discussion doit s'articuler autour de la question centrale suivante : que souhaiteraient-ils voir figurer dans les recommandations du Comité de Lanzarote, notamment en ce qui concerne le thème prioritaire qu'ils ont examiné ? Dans le cadre des réunions en face à face, les groupes d'enfants pourraient s'asseoir dans différents coins de la salle de réunion si elle est suffisamment spacieuse ou être répartis dans des salles voisines. Dans le cas d'une réunion en ligne, le facilitateur peut ouvrir des salles de répartition (sur la plateforme de vidéoconférence pertinente) et inviter les participants à discuter dans ces salles.

Le facilitateur explique le travail de groupe et indique aux enfants le temps dont ils disposent (il est conseillé de prévoir 20 à 25 minutes) ; il les informe que l'un des cofacilitateurs se joindra à leur groupe pour prendre des notes et qu'ils devraient désigner un volontaire qui sera chargé de présenter le résultat des discussions du groupe et ses principales attentes et recommandations pour le nouveau cycle de suivi ou l'activité de la Journée européenne à tous les enfants.

L'un des cofacilitateurs est présent dans chaque groupe pour prendre note des débats, répondre aux questions des enfants, dissiper tout doute éventuel et les aider à résoudre toute difficulté pouvant survenir au cours de la discussion. Au début des discussions, il est demandé aux enfants de désigner un représentant qui rendra compte à l'ensemble du groupe des principales questions débattues et des points clés qu'ils souhaiteraient recommander pour le nouveau cycle de suivi ou le thème de la Journée européenne.

Après les discussions en sous-groupes, le facilitateur ferme les salles de répartition et les participants reviennent à la session plénière pour mettre en commun les résultats.

Une fois que le représentant du premier groupe a fini de s'exprimer devant l'ensemble des participants, lui ou le facilitateur demande aux autres membres de ce groupe s'ils souhaitent ajouter quelque chose. Les autres groupes rendent ensuite compte de leurs conclusions à l'ensemble des participants à tour de rôle selon le même principe. Lorsque tous les groupes ont présenté le fruit de leur travail, le facilitateur offre à tous les enfants la possibilité de commenter les résultats du travail de groupe. Il lance ensuite la discussion finale, visant à identifier des propositions de réponses aux questions suivantes :

- 1) Attentes :** Qu'est-ce que les enfants attendent de leur gouvernement, des associations, des établissements scolaires, des parents ou autres organismes pour améliorer la situation des enfants en lien avec la priorité thématique ?
- 2) Priorités :** En ce qui concerne notre priorité thématique, quels sont les problèmes à traiter de toute urgence ?
- 3) Recommandations :** Quelles activités concrètes les enfants proposeraient-ils, qui pourraient éclairer la Stratégie afin d'améliorer leur situation en lien avec la priorité thématique ?
- 4) Idées :** Comment les enfants peuvent-ils être associés utilement à ces activités aux niveaux local et international ?

Chacune de ces questions devrait être associée à une couleur de post-it à afficher sur le tableau de conférences ou sur la plateforme de vidéoconférence pertinente. À ce stade, les enfants devraient être à nouveau réunis en groupe plénier et invités à organiser leurs idées, priorités, attentes et recommandations en les associant aux couleurs correspondantes. L'objectif est de créer une « carte » reprenant les principales suggestions du groupe sous forme de propositions concrètes. Cette carte aidera les enfants à s'approprier le travail effectué et sera utile pour la dernière séance : clôture et prochaines étapes. Exemple :

## Et maintenant ? Recommandations, considérations et propositions

En ce qui concerne notre priorité thématique, quels sont les problèmes à traiter de toute urgence ?

Qu'est-ce que les enfants attendent de leur gouvernement, des associations, des établissements scolaires, des parents ou autres organismes pour améliorer leur situation en lien avec la priorité thématique ?

En ce qui concerne notre priorité thématique, quels sont les problèmes à traiter de toute urgence ?

Comment les enfants peuvent-ils être associés utilement à ces activités, aux niveaux local et international ?

Qu'est-ce que les enfants attendent de leur gouvernement, des associations, des établissements scolaires, des parents ou autres organismes pour améliorer leur situation en lien avec la priorité thématique ?

Comment les enfants peuvent-ils être associés utilement à ces activités, aux niveaux local et international ?

**CLÔTURE ET PROCHAINES ÉTAPES : 30 à 40 minutes.** Fin de la consultation - récapitulatif des résultats - retour d'information - prochaines étapes - conclusion adressée aux enfants

**Le facilitateur commence la séance de conclusion en récapitulant les échanges et les discussions des enfants et les conclusions auxquelles ils sont parvenus au cours de la séance précédente. Il invite les participants à dire comment ils ont ressenti leur participation à la consultation et explique les prochaines étapes.**

La séance se termine par un exercice de groupe, similaire à celui proposé au cours de la séance de présentation. Le facilitateur invite les participants à exprimer ce qu'ils souhaiteraient que le Conseil de l'Europe retienne lors de l'élaboration des recommandations et du rapport sur le nouveau cycle de suivi ou l'activité de la Journée européenne. Dans les réunions en face à face, les enfants pourraient écrire des mots-clés sur des post-its et les coller sur un tableau de conférence ou le facilitateur pourrait leur demander de les dire à voix haute. Lors des consultations en ligne, les enfants peuvent enregistrer leurs contributions sur la plateforme de vidéoconférence pertinente. Le facilitateur assure aux enfants que leurs messages seront transmis :

« Si vous étiez maintenant en face des représentants des gouvernements des 46 États membres du Conseil de l'Europe, que diriez-vous à ces responsables ? » C'est l'occasion pour les enfants de résumer en quelques mots ce qui est important pour chacun d'eux. Tous ces messages devraient être inclus dans les rapports par pays.

Il serait important de laisser la porte ouverte à d'autres interactions, idées et suggestions des enfants, même au-delà de la durée de la consultation. À cet effet, le facilitateur enverra un courriel à tous les enfants participants leur indiquant qu'ils peuvent lui écrire pour faire d'autres suggestions ou poser toute question pouvant leur venir à l'esprit dans les jours qui suivent la consultation. Le facilitateur informe les enfants que la délégation nationale ou la structure responsable de la consultation avec les enfants enverra le rapport correspondant au Conseil de l'Europe à une date donnée (*à définir, selon chaque activité*). Il sera donc important de recevoir leurs réflexions et idées supplémentaires, le cas échéant, avant la date fixée.

Avant la clôture de la consultation, le facilitateur explique les prochaines étapes et ce qu'il se passera maintenant que le processus de consultation est arrivé à son terme : la délégation nationale ou l'entité responsable rédigera un rapport sur la consultation incluant toutes les réflexions, idées et recommandations importantes exprimées par les enfants, ainsi que les questions qu'ils ont soulevées et qui sont restées en suspens. La délégation nationale ou la structure responsable envoie ce rapport au Conseil de l'Europe. Là, un groupe de professionnels très engagés attend avec un grand intérêt de lire tous les rapports provenant des dix pays où se sont déroulées les consultations. Ces personnes sont chargées de rédiger le rapport sur le nouveau cycle de suivi ou de préparer l'activité de la Journée européenne. Elles incluront les recommandations des enfants dans le nouveau rapport ou l'activité et pourraient indiquer quelles sont les recommandations qui ont été portées par les enfants. Dès que le rapport aura été officiellement adopté par le Conseil de l'Europe, les délégations

nationales et les structures responsables, ainsi que le facilitateur, en informeront les enfants et leur expliqueront le contenu du rapport/l'activité ainsi que les mesures que les pays ont décidé de prendre au cours des prochaines années.

Il pourrait être envisagé d'offrir aux enfants la possibilité de présenter les résultats et réflexions issus des consultations en lien avec les nouveaux cycles de suivi ou l'activité de la Journée européenne. Le cas échéant, les délégations nationales ou entités responsables en seront informées et faciliteront la participation des enfants qui souhaitent y prendre part.



### **Étape 3 – Conclusion**



La méthodologie présentée ci-dessus a été élaborée lors de la préparation de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) et a été utilisée par neuf pays participants. Le contenu a été adapté aux besoins spécifiques du Comité de Lanzarote et de ses activités, notamment à son travail de suivi et à ses activités de sensibilisation promues dans le cadre de la Journée européenne. Outre les présentes lignes directrices, le Comité et/ou le Secrétariat pourront préparer des orientations supplémentaires ou des aide-mémoires à utiliser par les facilitateurs pour l'élaboration d'activités spécifiques. Deux suggestions de programmes pour les séances proposées sont fournies en annexe 3 et un modèle de rapport par pays est présenté en annexe 4. Le contenu des séances et tous les modèles fournis peuvent et devraient être traduits et, au besoin, adaptés au contexte national et aux différentes consultations avec les enfants.

Toute la documentation correspondante et les futurs appels à consultations avec les enfants seront publiés sur le site internet de la Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe.

## Annexe 1 – Formulaire de consentement éclairé destiné aux enfants

**Formulaire de consentement éclairé destiné aux enfants participant aux Consultations d'enfants visant à alimenter le...** (veuillez insérer ici le titre de l'activité, par exemple « Consultations d'enfants visant à alimenter le troisième cycle de suivi du Comité de Lanzarote sur la protection des enfants et la prévention des abus sexuels commis dans le cercle de confiance »).

Merci de ta présence ici avec nous ; ta participation est très utile, non seulement pour toi mais aussi pour tous les enfants qui vivent en Europe ! Avant de commencer, nous devons nous assurer que tu comprends bien ce que l'on attend de toi.

	 Oui	 Non
On m'a expliqué l'objectif de cette consultation dans un langage compréhensible et je comprends ce que l'on attend de moi.		
J'ai eu la possibilité de poser des questions concernant les activités et le facilitateur a répondu à toutes mes questions de manière compréhensible.		
Je comprends que ma participation est volontaire et que je peux l'interrompre à tout moment sans avoir à expliquer pourquoi.		
Je comprends que toute information que je donnerai pourra être utilisée dans de futurs rapports, articles ou présentations par l'équipe de recherche et le Conseil de l'Europe.		
Je comprends que mon nom restera secret et n'apparaîtra dans aucun rapport, aucun article ni aucune présentation. J'ai la possibilité de choisir un pseudonyme.		
Cela ne me dérange pas que les activités soient consignées par écrit ou enregistrées en audio, en vue de rédiger les rapports.		
Je veux prendre part à cette consultation.		

Si tu as coché toutes les cases « oui », tu es prêt-e à signer le document ci-dessous et à commencer l'activité ! Dans le cas contraire, tu peux demander des explications ou de l'aide au facilitateur ou décider de ne pas participer à cette activité.



JE COMPRENDS CE QUI M'EST DEMANDÉ ET J'AIMERAI PARTICIPER À CETTE ACTIVITÉ.		
_____	_____	_____
NOM/PSEUDONYME	SIGNATURE	DATE
CONSENTEMENT DU PARENT / TUTEUR		
_____	_____	_____
NOM/PSEUDONYME	SIGNATURE	DATE
FACILITATEUR EN CHARGE DES ACTIVITÉS		
_____	_____	_____
NOM/PSEUDONYME	SIGNATURE	DATE

\*[**nom de l'organisation**] agit en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données). Nous veillons à garantir la sécurité de vos données à caractère personnel et leur protection contre le traitement non autorisé ou

illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle. Nous n'utiliserons vos données qu'aux fins de ce projet et nous les supprimerons lorsque le projet prendra fin.

**Annexe 2 – Formulaire de consentement éclairé pour tout enregistrement/toute utilisation de matériel lié aux médias impliquant les enfants qui participent aux consultations**

Merci de ta présence ici avec nous ; ta participation est très utile, non seulement pour toi mais aussi pour tous les enfants qui vivent en Europe ! Avant de commencer, nous devons nous assurer que tu comprends bien ce que l'on attend de toi.

	 Oui	 Non
On m'a expliqué l'objectif de cette consultation dans un langage compréhensible et je comprends ce que l'on attend de moi.		
J'accepte que le facilitateur enregistre cette consultation et qu'il utilise l'enregistrement à des fins de documentation.		
J'accepte que tout matériel original que je créerai dans le cadre de cette consultation, tel que des créations artistiques, des dessins, des poèmes ou des essais, puisse être utilisé, diffusé et publié dans un rapport par le Conseil de l'Europe.		
J'accepte que le facilitateur ou un membre de son équipe prenne des photos de groupe de moi et des autres participants au cours de l'activité.		

JE COMPRENDS CE QUI M'EST DEMANDÉ ET J'AIMERAI PARTICIPER À CETTE ACTIVITÉ.		
_____	_____	_____
NOM/PSEUDONYME	SIGNATURE	DATE
CONSENTEMENT DU PARENT / TUTEUR		
_____	_____	_____
NOM/PSEUDONYME	SIGNATURE	DATE
FACILITATEUR EN CHARGE DES ACTIVITÉS		
_____	_____	_____
NOM/PSEUDONYME	SIGNATURE	DATE

\*[**nom de l'organisation**] agit en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données). Nous veillons à garantir la sécurité de vos données à caractère personnel et leur protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle. Nous n'utiliserons vos données qu'aux fins de ce projet et nous les supprimerons lorsque le projet prendra fin.

### Annexe 3 – Suggestions de programmes pour les séances

DEUX SÉANCES DE 2 HEURES 30 À 3 HEURES	
PREMIÈRE SÉANCE	1. Présentation des participants (30 à 40 minutes)
	2. Définition du cadre de travail (20 à 30 minutes)
	Courte pause ( <i>à convenir avec les enfants participants en fonction de leurs besoins</i> )
	3. Priorité thématique et définitions clés (30 à 40 minutes)
DEUXIÈME SÉANCE	4. Confrontation avec la réalité : faits, vécu et points de vue (40 à 50 minutes)
	Récapitulatif de la séance précédente (15 à 20 minutes)
	5. Ce qui devrait être en place : principes des droits humains et des droits de l'enfant (30 à 40 minutes)
	6. Et maintenant ? Recommandations, considérations et propositions (50 à 60 minutes : pause suggérée avant de se réunir à nouveau en groupe plénier)
	7. Clôture et prochaines étapes (30 à 40 minutes)

TROIS SÉANCES DE 1 HEURE 30 À 2 HEURES	
PREMIÈRE SÉANCE	1. Présentation des participants (30 à 40 minutes)
	2. Définition du cadre de travail (20 à 30 minutes)
	Courte pause ( <i>à convenir avec les enfants participants en fonction de leurs besoins</i> )
DEUXIÈME SÉANCE	3. Priorité thématique et définitions clés (30 à 40 minutes)
	Récapitulatif de la séance précédente (15 à 20 minutes)
	4. Confrontation avec la réalité : faits, vécu et points de vue (40 à 50 minutes)
TROISIÈME SÉANCE	Courte pause ( <i>à convenir avec les enfants participants en fonction de leurs besoins</i> )
	5. Ce qui devrait être en place : principes des droits de l'homme et des droits de l'enfant (30 à 40 minutes)
	Récapitulatif de la séance précédente (15 à 20 minutes)
	6. Et maintenant ? Recommandations, considérations et propositions (50 à 60 minutes : pause suggérée avant de se réunir à nouveau en groupe plénier)
	Courte pause ( <i>à convenir avec les enfants participants en fonction de leurs besoins</i> )
	7. Clôture et prochaines étapes (30 à 40 minutes)

## Annexe 4 – Modèle de rapport par pays

Les délégations nationales et autres structures responsables, avec l'aide de l'équipe de facilitateurs, sont chargées de rendre compte au Conseil de l'Europe, et en particulier au Secrétariat du Comité de Lanzarote, des résultats des consultations avec les enfants. La structure suggérée pour les rapports par pays est présentée ci-après. Les délégations nationales sont libres d'inclure davantage d'informations et de détails si elles le jugent utile. La date butoir pour la soumission des rapports par pays sera toujours communiquée sur le site internet de la Division des droits de l'enfant. En fonction de l'activité, le Comité de Lanzarote ou le Secrétariat travaillera à partir des rapports des délégations nationales et inclura les contributions reçues des enfants selon qu'il convient.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Pays	
Facilitateur(s)	Veillez fournir des informations sur la ou les personnes responsables de l'organisation et sur celles qui ont contribué à l'organisation de l'événement, ainsi que des informations sur le ou les facilitateurs.
Séance	<i>Veillez indiquer la dates et le lieu des séances, la durée/les horaires des séances, etc.</i>
Priorité thématique ou activité	
Format utilisé	<i>Face à face ou en ligne</i>
Enfants	Veillez fournir des informations sur le nombre d'enfants consultés, leur âge, leur sexe, leur origine nationale ou sociale, leurs vulnérabilités ou autres caractéristiques spécifiques, leur lieu de résidence (ville/région), les moyens de transport utilisés en cas de consultations en face à face, etc.
Nombre de séances organisées	
Autres informations pertinentes concernant le contexte	<i>Toute autre observation, notamment concernant les dynamiques et les interactions entre les enfants ainsi qu'entre les enfants et les facilitateurs</i>

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS	
Points de vue et réflexions des enfants sur la priorité thématique ou l'activité	
Attentes des enfants à l'égard de leur gouvernement (national/local), des institutions publiques, des établissements scolaires, des parents, des communautés, des associations ou autres organismes compétents en ce qui concerne l'amélioration de la situation des enfants en lien avec la priorité thématique	
Recommandations des enfants, ou actions concrètes/activités proposées au Conseil de l'Europe/Comité de Lanzarote, en	

particulier pour le cycle de suivi ou l'activité en question	
Problématiques à traiter de toute urgence	
Comment les enfants peuvent-ils être impliqués dans les futures activités ?	
Citations des enfants	
Autres observations pertinentes, telles que les questions soulevées par les enfants (y compris les questions restées sans réponse)	